

1. Débitrice: **SI La Plage SA** , Villeneuve, 1844 **Villeneuve**

2. Lieu et date de la mise aux enchères: 1860 Aigle, 27.10.2004

3. Heure/local: 14.00 Heure, Salle des ventes de l'Office des poursuites, Av. Chevron 2

4. Délai de production: 30.09.2004

5. Objets des enchères: Commune de Villeneuve
"La Plage"
Parcelle RF N° 3128 : Unité de PPE de 30083/100000 de p. 893 avec droit exclusif sur :
PPE « Mariner's Résidence »
Rez-de-chaussée : bâtiments A et D
Restaurant et locaux de service, cuisine, bar, WC de 1045,4 m2 Lot 38
Mentions : Règlement de PPE du 18.03.1987 RF 312'768
PPE avant construction du 18.03.1987 RF 312'768
Accessoires Fr. 324'302.50 du 02.09.1997 RF 371'851
Accessoires Fr. 80'000.00 du 02.09.1997 RF 371'852
Estimation fiscale de 1994 RG : Fr. 1'000'000.00
Parcelle RF n° 3133 : Unité de PPE de 1/22 de p. 3130 avec droit exclusif sur :
1 place de garage n° 1
Estimation fiscale de 1994 RG : Fr. 20'000.00
Parcelle RF n° 3134 : Unité de PPE de 1/22 de p. 3130 avec droit exclusif sur :
1 place de garage n° 2
Estimation fiscale de 1994 RG : Fr. 20'000.00
Parcelle RF n° 3135 : Unité de PPE de 1/22 de p. 3130 avec droit exclusif sur :
1 place de garage n° 3
Estimation fiscale de 1994 RG : Fr. 20'000.00
Parcelle RF n° 3136 : Unité de PPE de 1/22 de p. 3130 avec droit exclusif sur :
1 place de garage n° 4
Estimation fiscale de 1994 RG : Fr. 20'000.00
Parcelle RF n° 3137 : Unité de PPE de 1/22 de p. 3130 avec droit exclusif sur :
1 place de garage n° 5
Estimation fiscale de 1994 RG : Fr. 20'000.00
Estimation de l'office des poursuites : Fr. 1'000'000.00 pour ces 6 parcelles qui seront vendues en bloc y compris acces-soires

6. Remarques: La vente est requise par les créanciers saisis-sants.
Les conditions de vente comprenant l'état des charges se-ront déposées au bureau de l'office des poursuites d'Aigle, Av., Chevron 2, 1860 Aigle, le 7 octobre 2004. Elles pourront être attaquées dans le délai de 10 jours dès la date du dépôt. Elles resteront à disposition des intéressés jusqu'au jour de la vente.
Les enchérisseurs devront se munir d'un acte de naissance ou du livret de famille et pour les sociétés d'un extrait ré-cent du Registre du Commerce.
Ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 (modifiée le 01.10.1997) sur l'acqui-sition des immeubles par des personnes à l'étranger ou par des sociétés dans lesquelles des personnes à l'étranger ont une position dominante.
Visites : sur rendez-vous préalable, tél. 024/468.04.12 qui renseignera.
Aigle, le 10 septembre 2004 VI 67

Office des poursuites d'Aigle
1860 Aigle

(00079205)